

Bureau du 19 mars 2007

Décision n° B-2007-5078

commune (s) : Ecully

objet : **Cession, à la Commune, d'une parcelle et d'un pavillon communautaires situés avenue du docteur Terver**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose de céder à la commune d'Ecully une bande de terrain de 1 168 mètres carrés et une petite construction à usage de pavillon de gardien intégrés dans le parc public communal dit Jardin des Contamines depuis sa création et entretenus par la commune.

Précédemment, ces biens avaient été acquis par le département du Rhône pour l'élargissement du CD 42 et, depuis lors, ont été transférés dans le domaine public communautaire pour se dénommer avenue du docteur Terver.

Aucuns des travaux d'aménagement de voirie n'ayant été réalisés depuis, par la Communauté urbaine, et l'élargissement de cette voie n'étant plus inscrit au PLU, la Communauté urbaine n'a donc plus l'utilité des biens en cause et consentirait à les céder à l'euro symbolique à la commune d'Ecully aux termes du projet d'acte qui lui est soumis ;

Vu ledit projet d'acte ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'acte qui lui est soumis relatif à la cession, à la Commune, d'une parcelle et d'un pavillon communautaires situés avenue du docteur Terver à Ecully.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2007 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine.

4° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants : produit de la cession : 1 € en recettes : compte 775 100 - fonction 822 - opération 1 066 - en dépenses : sortie du bien du patrimoine communautaire : 1 € - compte 675 100 - fonction 822 et en recettes : compte 211 200 - fonction 822 - opération 1 066.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,